



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 4
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT SIX OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 OCTOBRE 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE FRANCOIS BONLIEU ENTRE « LES OCCUPANTS : LE SKI CLUB, L'UCPA DES CONTAMINES, L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS » LA COMMUNE ET LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DES CONTAMINES MONTJOIE HAUTELUCE DEL2023-113

Rapporteur : François BARBIER

La commune et la SECMH mettent à disposition le stade « François BONLIEU » dédié à l'organisation de compétitions, entraînements et autres manifestations sportives au profit du ski club, de l'UCPA des contamines et de l'école de ski français (ESF).

Pour encadrer juridiquement cette mise à disposition, une convention est mise en place précisant les différentes modalités de fonctionnements et d'utilisations des occupants.

Considérant la nécessité d'encadrer l'utilisation du stade François BONLIEU par une convention jointe en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE VALIDER la convention de mise à disposition du stade François BONLIEU entre les « occupants le ski club, l'UCPA des Contamines et l'ESF », la Commune et la SECMH.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 074-217400852-20231026-DEL2023113-DE



En Mairie, le 26 octobre 2023
Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical line extending downwards.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 26 octobre 2023
Le Maire,
François BARBIER

An official circular stamp in blue ink. The outer ring contains the text 'MAIRIE DE LES CONTAMINES-MONTJOIE' at the top and '74170 Haute-Savoie' at the bottom, separated by two small stars. The center of the stamp features a coat of arms with a sun, a mountain, and a building. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, starting from the left and extending to the right.